



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Oise

Question écrite n° 4758

Texte de la question

M Francois-Michel Gonnot demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, le nombre de places supplementaires qui seront effectivement ouvertes dans les centres d'aide pour le travail et les ateliers proteges de l'Oise en 1989, et le nombre d'educateurs specialises qui seront recrutes pour ce departement. 176 demandes d'accueil ne peuvent actuellement etre satisfaites dans les ateliers proteges, 64 dans les maisons d'accueil specialisees, 78 dans les foyers occupationnels et 523 dans les CAT du departement de l'Oise. Selon l'ADAPEI, 150 adultes handicapes ages devront trouver d'autre part un accueil dans les cinq annees qui viennent. Ces chiffres justifient que des moyens materiels nouveaux et des educateurs supplementaires soient mis a disposition dans l'Oise, des 1989. L'augmentation prevue des credits du ministere, en faveur des handicapes, devrait permettre de donner satisfaction aux besoins urgents qui se manifestent dans le departement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout a fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapes, notamment les personnes handicapees mentales et les polyhandicapes. Il entend oeuvrer pour que soient mis a la disposition des handicapes les moyens necessaires pour leur permettre de realiser toute l'autonomie dont ils sont capables et d'accéder a l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptee aux nombreux jeunes lourdement handicapees qui sortent des institutions specialisees pour l'enfance, et qui arrivent a l'age adulte, par la creation d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protege que dans celui de l'accueil des handicapes les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorite, le Gouvernement a pris une progression de plus de 50 p 100 par rapport a l'annee precedente. A cet egard, il est precise a l'honorable parlementaire, qu'avec onze etablissements representant 1 026 places, le departement de l'Oise presente un taux d'equipement en centres d'aide par le travail superieur a la moyenne nationale. En outre, compte tenu des possibilites de redeploiement departemental, vingt places supplementaires ont pu etre creees en 1989 au CAT de Longueil-Sainte-Marie. Parallelement, le developpement des ateliers proteges et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protege seront encourages : consultation d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutent a l'effort de redeploiement opere dans les departements, permettra de creer, en 1989, 700 places supplementaires pour personnes gravement handicapees ; pour faire face a une situation d'urgence, une disposition legislative a ete prise permettant, grace a une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si necessaire, de jeunes adultes handicapes dans les etablissements medico-educatifs au-dela de la limite d'age d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptee a leurs besoins. Il est indispensables que cet effort soit accompagne par celui des conseils generaux qui, depuis les lois de decentralisation, sont responsables de l'hebergement a domicile des personnes handicapees et doivent creer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hebergement de ceux qui exercent leur activites professionnelle en secteur de travail protege.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4758

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3076